

Arrêté n° AA-2019-02 du 18 janvier 2019
Portant délégation de signature financière (Mme Carole NADOT)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Carole NADOT, Responsable Communication, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire CR COMIN et les sous-CR associés.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 18 janvier 2019, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 22/01/2019

La Déléгатaire,



Carole NADOT

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Déléгатaire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

22 JAN. 2019

